

SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION D'INTERET GENERAL
Travaux de confortement de berges au
droit d'enjeux habités sur les communes de
Caunes-Minervois et Rieux-Minervois

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Commissaire Enquêteur: Jean-Louis TRICOIRE

SOMMAIRE

I) Rappel des modalités de l'Enquête Publique:

II) L'avis du commissaire enquêteur

I) Rappel des modalités de l'Enquête Publique:

Réglementairement, le cadre juridique de cette enquête publique est une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) valant déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

La rivière l'Argent Double est un cours d'eau non domanial, ainsi il appartient aux propriétaires riverains et ils ont en charge son entretien.

Cependant la loi sur l'eau permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur les propriétés privées pour réaliser l'étude, l'exécution et/ou l'exploitation de travaux sous condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visent l'aménagement et la gestion de l'eau.

L'article L211-7 du code de l'environnement précise l'habilitation des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que des syndicats mixtes à faire des travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre, s'il existe, du SAGE(schéma d'aménagement et de gestion de l'eau)

Membre statutaire du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) est habilité au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement à faire des travaux présentant un caractère d'intérêt général sur la rivière l'Argent Double.

De plus les travaux prévus lors d'une DIG peuvent activer certaines rubrique de la nomenclature loi sur l'eau de l'article R214-1 du code de l'environnement

Compte tenu ces rubriques qui ont été précisées dans la partie II de ce rapport, le projet est soumis à Déclaration suivant les dispositions des articles L 214-1 du code de l'Environnement

Le Syndicat Mixte Aude Centre à transmis au Préfet un dossier de Déclaration d'Intérêt Général, nécessitant une Déclaration au titre de la loi sur l'Eau concernant cette opération de travaux de confortement des berges au droit d'enjeux habités sur les communes de Caunes-Minervois et de Rieux-Minervois.

Ce dossier a été réceptionné au guichet unique le 28 janvier 2022 et enregistré sous le numéro 11-2022-00011

Le Préfet l'a transmis à la DDTM(Direction Départementale des Territoires et de la Mer) le 31 janvier 2022. Le service instructeur est le Service Eau et Milieux Aquatiques (SEMA) qui a consulté pour avis les services compétents de l'Etat.

Par lettre enregistrée le 28 mars 2022, Monsieur le Préfet de l'Aude a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à une demande de Déclaration d'Intérêt Général nécessitant une déclaration pour les travaux de confortement de berges au droit d'enjeux habités sur les communes de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois portée par le Syndicat Mixte Aude Centre.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par décision N° E22000037/34 du 12 avril 2022 m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

L'Arrêté Préfectoral N°20220003 du 17 mai 2022, relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour des travaux de confortement de berges au droit d'enjeux habités sur les communes de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois portée par le Syndicat Mixte Aude Centre, précise les dates de cette enquête publique qui ont été fixées du 14 juin 2022 au 13 juillet 2022.

Deux dossiers papier et deux registres d'enquête papier ont été mis à la disposition du public, en mairie de Caunes-Minervois et de Rieux-Minervois aux heures et jours d'ouverture des deux mairies.

Un registre dématérialisé a été mis à disposition du public sur le site internet :

<https://www.democratie-active.fr/digcaunesrieux/>

Le dossier a été également consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/digcaunesrieux/>
- à partir du site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.htm/>

J'ai rencontré à la Préfecture les services de la Préfecture de l'Aude et ceux du maître d'ouvrage /Syndicat Mixte Aude Centre et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage /Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) le 4 mai 2022

● Au cours de cette rencontre, m'a été présenté et commenté le projet d'arrêté préfectoral et le projet d'avis d'enquête publique.

Nous avons examiné les devis demandés par le maître d'ouvrage concernant la mise en place du registre dématérialisé.

● Nous avons arrêté les dates de l'enquête publique, du 14 juin au 13 juillet 2022 ainsi que les dates et lieux de mes permanences

● Nous avons décidé des dates et lieux d'affichage à respecter de l'avis d'enquête publique.

- Les services du SMMAR m'ont fait une présentation, sur les aspects techniques des travaux envisagés et ont répondu à toutes les questions que je me posais, tant techniques qu'administrative sur le dossier.
- J'ai signé et paraphé les pièces des deux dossiers mis à disposition dans les deux communes de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois.
- J'ai coté, signé et paraphé les deux registres d'enquête publique destinés aux deux lieux de l'enquête publique dans les deux communes de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois.

Une visite des lieux avec les services du Syndicat mixte Aude Centre et du SMMAR s'est déroulée le 20 mai 2022.

Pour chacun des sites dans ces deux communes, m'ont été présentés et expliqués les problématiques liés à la configuration des lieux, les enjeux existants et les travaux envisagés.

Une salle dans chacune des deux mairies, a été mise à ma disposition durant mes permanences.

J'ai reçu le public les :

- 14 juin 2022 de 14h à 17h à la mairie de Caunes-Minervois
- 28 juin 2022 de 9h à 12h à la mairie de Rieux-Minervois
- 13 juillet 2022 de 14h à 17h à la mairie de Caunes-Minervois

J'ai arrêté et récupéré les deux registres d'Enquête Publique, Caunes-Minervois et Rieux-Minervois, le 13 juillet 2022 à la clôture de l'enquête publique.

J'ai demandé que soit clôturé le registre dématérialisé à la date de clôture de l'enquête publique

L'Enquête Publique s'est déroulée dans un climat serein durant les trois permanences :

- permanence du 14 juin 2022 à Caunes-Minervois: pas de visite
Rencontre avec madame la directrice générale des services de la commune et un technicien du SMMAR/assistance à maîtrise d'ouvrage du projet
- Permanence du 28 juin 2022 à Rieux-Minervois : une visite d'une personne qui a déposé six observations sur le registre
Rencontre avec monsieur le maire de Rieux-Minervois
- Permanence du 13 juillet 2022 à Caunes-Minervois: pas de visite
Rencontre avec monsieur le maire de Caunes-Minervois

Le registre dématérialisé a enregistré la visite de 17 personnes avec 43 téléchargements des pièces du dossier et la réception de 0 observation.

Concernant le Procès Verbal des observations, j'ai fait, téléphoniquement le 13 juillet 2022, un état des lieux de la participation du public avec la représentante du Syndicat Mixte Aude Centre qui a permis de constater :

- l'absence d'observation sur ce registre, malgré des visites sur le site du registre dématérialisé et le téléchargement des pièces du dossier,
- huit observations sur les registres papier dont six lors d'une permanence.

En conséquence, compte tenu de la période de congés notamment à l'occasion du 14 juillet et d'un « pont » de 4 jours, nous avons décidé, afin de ne pas rallonger les délais :

- que je transmettrai le PV des observations par mail à monsieur le président du Syndicat Mixte Aude Centre et ses collaborateurs ainsi qu'aux techniciens du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières, qui en accuseraient réception et m'en informeraient par mail.

J'ai donc transmis le procès Verbal des informations par mail le 14 juillet 2022
Le mémoire en réponse du président du Syndicat Mixte Aude Centre m'a été transmis par mail le 25 juillet 2022

II) L'avis du commissaire enquêteur:

L'objet de cette enquête publique est, comme le prévoit la réglementation, une **déclaration d'intérêt général** qui permettra au syndicat Mixte Aude Centre de pouvoir réaliser directement des travaux en intervenant sur le domaine privé de propriétaires riverains de la rivière non domaniale Argent Double.

Ces interventions, prévus dans le cadre d'une étude générale sur ce cours d'eau, ont pour objectif de réparer les désordres occasionnés par des crues de cette rivière sur ces secteurs et donc d'agir efficacement pour la sécurité des biens et des personnes impactés par les débordements du cours d'eau.

En conséquence, l'élément majeur et conducteur du projet est la notion **d'Intérêt Général** qu'il convient de mettre en exergue dans l'avis final que je doit formuler en ma qualité de commissaire enquêteur.

Si les aspects environnementaux sont donc bien réels et doivent être pris en compte, ils ne doivent pas occulter les autres aspects notamment sociétaux et humains . Bien sur la notion de gouvernance et les aspects réglementaires sont incontournables afin de bien sécuriser la faisabilité de cette opération.

Comme pour l'analyse du projet, mon avis final est construit à partir de la démarche de la notion de **Développement Durable**, en essayant de rechercher la Durabilité de ce projet d'Intérêt Général.

Cet avis doit me permettre de conclure sur la durabilité de cette demande de Déclaration d'Intérêt Général sollicitée par le Syndicat Mixte Aude Centre en précisant si elle répond à **un développement économiquement efficace, socialement équitable, environnementalement soutenable et réglementairement recevable.**

Sur les aspects économiques:

Un coût des travaux estimé à 177 885 euros HT, pris en charge dans sa totalité par le Syndicat Mixte Aude centre.

Les propriétaires riverains de ces sections du cours d'eau sont donc exonérés de toute participation financière, démontrant ainsi que l'intérêt et l'utilité des travaux engagés se situent au delà des intérêts particuliers de ces propriétaires.

Cette opération qui permettra, sur ces secteurs, la remise en état des berges, est bien **d'intérêt général** car elle va contribuer à sécuriser le cours d'eau dans la traversée des deux communes en améliorant la sécurité des biens et des personnes au delà des seuls propriétaires riverains.

Je considère donc que ce projet est Economiquement d'Intérêt Général et peut être qualifié d'Equitable

Sur les aspects sociaux:

L'objectif, il est important de le souligner, est de protéger des habitations des désordres causés par les inondations de la rivière Argent Double, confortant ainsi le caractère **d'intérêt général**.

Des enjeux humains sont présents, tant à Caunes-Minervoises

- présence de la RD 620 qui traverse la rivière
- présence d'habitations en amont et aval du pont
- présence d'un espace public
- présence d'habitations avec jardins en bordure de la rivière

qu'à Rieux-Minervoises

- en amont du pont : le boulodrome, un chemin communal, un canal d'irrigation et une habitation isolée
- le pont de la Chapelle
- en aval du pont : des jardins rive droite et rive gauche, une voie de circulation en berge rive gauche avec des habitations, des seuils transversaux.

Les incidences des interventions projetées ont des impacts sur le contexte humain, faibles ou inexistantes en phase travaux, des impacts sonores des engins et un trafic routier en augmentation en phase travaux uniquement

La rivière de l'Argent Double étant un cours d'eau non domanial, les propriétaires des parcelles cadastrées en limite du cours d'eau sont propriétaires jusqu'à l'axe de ce dernier.

Les seuls riverains concernés sont les propriétaires des parcelles cadastrales concernées par les moyens d'accès aux zones d'intervention et par l'emprise des aménagements projetés sont en nombre réduit :

- Cinq propriétaires à Caunes-Minervois dont la commune
- Trois propriétaires à Rieux-Minervois dont la commune et un GFA

De plus les aménagements projetés s'inscrivent en partie sur le domaine public (pont départemental) à Caunes-Minervois et sur le domaine public communal à Rieux-Minervois.

Des observations sur ce thème du social ont été formulées lors de l'enquête publique.

Même si elles ne sont pas directement liées au projet de déclaration d'intérêt général objet de cette enquête publique, elles concernent l'étude générale réalisée sur cette rivière et la mise en œuvre future de nouveaux travaux sur le territoire de la commune de Rieux-Minervois.

A ce titre, même si elles ne remettent pas directement en cause le présent projet, elles doivent être portées à la connaissance du maître d'ouvrage au titre de la poursuite des travaux envisagés.

Ces observations ont été formulées par un représentant de l'association des jardins familiaux de Rieux-Minervois :

- Opposition à la suppression de l'accès actuel aux jardins et à la création en remplacement d'un chemin de terre, non goudronné. En cas d'inondation et de destruction de ce chemin de terre, l'accès aux jardins pourrait disparaître.
- Incompréhension quant à l'élargissement de la rivière en rive gauche uniquement et non en rive droite (prairie).

En conséquence, une concertation préalable avec cette association me semble nécessaire avant l'engagement des tranches de travaux futures. Concertation à laquelle le président du Syndicat Mixte Aude Centre répond favorablement dans son mémoire en réponse aux observations du Procès Verbal.

**L'objectif principal de protection des habitations et donc de toute la population, au delà des secteurs objet de cette opération, s'inscrit parfaitement dans la notion l'Intérêt Général pour la population. Les enjeux et les incidences des travaux et interventions projetés sont mineures
Je considère donc que ce projet est Socialement d'Intérêt Général et peut être qualifié d'Equitable.**

Sur les aspects environnementaux

La configuration de la rivière Argent Double dans la traversée des deux communes permet de mettre en exergue de **fortes contraintes hydrauliques** :

- l'accélération des écoulements et des contraintes érosives à la courbure du cours d'eau
- l'apparition de fissures sur les murs en berge, des défauts de jointement des murs et des affouillements des berges
- des contraintes érosives au niveau des courbures du cours d'eau

Rendant ainsi nécessaires, la réalisation des travaux retenus au titre de ce projet, dont l'objectif essentiel est une mise en sécurité du cours d'eau, donc des lieux habités et des personnes.

A Caunes-Minervois : la consolidation du mur de la zone habitée et de l'assise de l'ouvrage de la RD620, la protection et la sécurisation de la base rive gauche depuis l'extrados de la courbure de l'Argent-Double jusqu'à la limite aval du pont de la RD620

A Rieux-Minervois : en amont du pont de la Chapelle, la protection et la sécurisation de la berge rive droite à l'extrados de la courbure de l'Argent Double et en aval, le confortement des ouvrages en berges.

En conséquence, je confirme donc le caractère d'Intérêt Général de ces travaux pour la protection des lieux habités et des personnes.

Sur les aspects environnementaux, le projet précise et détaille **des principes de mise en œuvre et une méthodologie de réalisation des travaux** dans le respect de l'intégrité du cours d'eau.

L'analyse des incidences des interventions projetées et des mesures adoptées permet de constater l'absence d'incidence notoire des travaux sur la qualité environnementale du cours d'eau :

- En phase travaux, à Caunes-Minervois, les travaux de la piste seront réalisés en période d'étiage de la rivière avec des buses permettant l'écoulement de l'eau. A Rieux-Minervois, il n'y aura pas d'obstacles aux écoulements.
- Même s'il y a une possibilité de pollutions dues aux circulations des engins dans le lit de la rivière, des mesures d'évitement sont envisagées.
- Aucun impact des travaux sur les eaux souterraines à Rieux-Minervois. A Caunes-Minervois s'il y a une possibilité d'impact sur les eaux souterraines dues à la circulation des engins dans le lit de la rivière en phase travaux, des mesures spécifiques sont prévues.
- Aucune incidence par rapport à Natura 2000 et sur les territoires à enjeux situés à proximité des zones de travaux.

- Aucun impact sur la faune et la flore car les aménagements viennent en remplacement ou confortement d'ouvrages existants dégradés.
- le projet contribue à la réalisation des objectifs visés par l'article L211-1 du code de l'environnement, relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- le projet respecte les objectifs de la qualité des eaux repris par l'article D211-10 du code de l'environnement.

Des observations sur ce thème de l'Environnement ont été formulées lors de l'enquête publique.

- Il y a une crainte concernant un abattage éventuel d'arbres bordant la rivière. Les travaux objet de ce projet n'entraînent pas d'abattage des arbres existants.
- L'érosion de la rive gauche menace la stabilité de la « païchère » située à la limite avec la commune de Peyriac Minervois qui pourrait s'effondrer en cas d'inondation. Il y a donc urgence à prévoir des travaux de confortement afin de palier la possibilité de modification du cours de la rivière qui passerait à travers des jardins familiaux et menacerait les habitations en aval en cas d'inondation.

Ces observations ne remettent pas en cause le projet objet de cette enquête publique mais concernent les études réalisées sur l'ensemble du cours d'eau qui pourront faire l'objet de tranches supplémentaires de travaux sur la rivière.

En conséquence, je réitère mes observations précédentes concernant la nécessité d'engager une concertation préalable avec la population avant d'engager le lancement des tranches de travaux à venir, en précisant tout de même que dans ses attributions, le Syndicat Mixte Aude Centre, n'est pas compétent sur ce domaine et donc qu'il reviendra à cette association d'intervenir auprès des services compétents de l'Etat.

En conséquence

L'existence de contraintes hydrauliques fortes sur cette rivière en traversée des deux communes, confortent l'intérêt général qu'il y a à réaliser des travaux de protection contre les inondations, donc des populations et des lieux habités.

L'analyse des incidences des interventions projetées et des mesures adoptées permet de constater l'absence d'incidence notable des travaux sur la qualité environnementale du cours d'eau :

Je considère donc que ce projet est Environnementalement d'Intérêt Général et peut être qualifié de Soutenable

Sur les aspects gouvernance et réglementaire:

Concernant la réglementation, le cadre juridique de cette enquête publique est une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) valant déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

La rivière l'Argent Double étant un cours d'eau non domanial, il appartient aux propriétaires riverains d'assurer son entretien

Cependant la loi sur l'eau permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur les propriétés privées pour réaliser l'étude, l'exécution et/ou l'exploitation de travaux sous condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visent l'aménagement et la gestion de l'eau.

Membre statutaire du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) est donc bien habilité au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement à faire des travaux présentant un caractère d'intérêt général sur la rivière l'Argent Double.

Donc la nature des travaux qui seront engagés, comme cela a été démontré dans mon rapport et dans les analyses précédentes des thèmes « Sociaux, Economiques, Environnementaux » de mon avis permet donc de qualifier d'Intérêt Général ce projet.

Le déroulé de la procédure, du dépôt du dossier par le Syndicat Mixte Aude Centre au lancement de l'enquête publique par monsieur le Préfet a été fait dans le respect de la réglementation .

Le projet est compatible avec les documents de planification, le SDAGE Rhône-Méditerranée, le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône Méditerranée et avec l'instance de concertation de l'Aude Médiane

Des observations sur ce thème de la Gouvernance et des aspects Réglementaires ont été formulées lors de l'enquête publique.

Il a été exprimé le regret d'absence de concertation avec l'ASA des jardins familiaux de Rieux-Minervois en ce qui concerne le projet d'ensemble d'aménagement de la rivière

En conséquence, je réitère une nouvelle fois mes observations concernant la nécessité pour le maître d'ouvrage, le Syndicat mixte Aude Centre, d'engager une concertation préalable avec la population avant d'engager le lancement des futures tranches de travaux.

Monsieur le président du Syndicat Mixte Aude Centre a répondu favorablement à cette demande.

En conséquence, la procédure réglementaire relative à la mise en œuvre de ce dossier est respectée.
La nature des travaux qui seront engagés permet de qualifier d'Intérêt Général ce projet.
Je considère que ce projet est Réglementairement d'Intérêt Général et peut être qualifié de Recevable.

Avec des travaux nécessaires à la mise en sécurité des personnes et des biens sur le territoire des communes de Caunes-Minervois et de Rieux-Minervois,
Economiquement efficace,
Socialement équitable,
Environnementalement soutenable
Réglementairement recevable,

La demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux de confortement de berges au droit d'enjeux habités sur les communes de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois

Peut être qualifiée d'Intérêt Général et de Durable au titre du Développement Durable.

EN CONCLUSION

- Cette procédure de Déclaration d'Intérêt Général des travaux de confortement de berges au droit d'enjeux habités sur les communes de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois a été menée conformément à la réglementation en vigueur,
- La DDTM service instructeur a proposé à monsieur le Préfet qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement
- Mon analyse Développement Durable de l'ensemble des pièces de ce dossier et mon avis du commissaire enquêteur me permettent de constater que ce dossier de Déclaration d'Intérêt Général des travaux de confortement de berges au droit d'enjeux habités sur les communes de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois :
 - 1) peut être qualifié d'Intérêt Général pour la mise en sécurité des personnes et des biens sur le territoire des communes de Caunes-Minervois et de Rieux-Minervois
 - 2) est économiquement efficace, socialement équitable, environnementalement soutenable et réglementairement recevable, et donc qualifié de Durable au titre du Développement Durable
- L'enquête publique, même si on peut constater deux seules visites et huit observations sur les registres papier et l'absence d'observation sur le registre dématérialisé, a montré un intérêt réel de prise de connaissance de ce projet par les usagers avec 17 visites sur le site dématérialisé et 43 téléchargements des fichiers du projet.
Cela démontre d'une part l'intérêt pour ce projet et d'autre part son caractère d'Intérêt Général car l'examen du dossier n'a pas fait l'objet d'observation allant contre son utilité et sa nécessité pour la protection des personnes et des lieux habités de ces deux communes.

EN CONSEQUENCE

J'émet un avis favorable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux de confortement de berges au droit d'enjeux habités sur les communes de Caunes-Minervoises et Rieux-Minervoises objet de la présente enquête publique

NARBONNE LE 28 juillet 202

Le commissaire enquêteur

Jean-Louis TRICOIRE

